



11 présidents de club, tous acteurs majeurs du football camerounais, réclament la démission de Samuel Eto'o à la tête de la Fecafoot. Ces 11 présidents de club qui appartiennent à un groupe de frondeurs annoncent la saisine de la FIFA.

Lire ci-dessous la résolution d'une séance de travail des clubs amateurs du Cameroun tenue ce mercredi 5 juillet 2023.

1. *Balla Ongolo Henri Claude (Président)*
2. *M. Eboumbou Jacques Marcel (Vice-président)*
3. *Ndedi Mbengue François (Vice-président)*
4. *M. Nana Saleng (Vice-président)*
5. *M. Ze Akono Honoré (Vice-président)*
6. *M. Karh Nangoh Charles (Secrétaire Général Adjoint)*
7. *M. Akoué Epié Domingo (Trésorier)*
8. *M. Abdoulaye Bayero (Trésorier Adjoint)*
9. *M. Feutcheu Joseph (Conseiller)*
10. *M. Wamba Michel (Conseiller)*
11. *Dahirou Djintouing (Conseiller)*
12. *M. Bikaï Ndong Albert (Conseiller)*

Ils dénoncent:

– la non-publication, huit (08) mois après, des statuts et des textes règlementaires de la FECAFOOT adoptés le 27 août 2022, ce qui a créé une insécurité juridique hautement dommageable pour l'ensemble des membres de la FECAFOOT à l'exception d'un petit groupe d'individus;

– la modification anti-statutaire et illégale du mandat en cours du Président de la FECAFOOT, de quatre (04) ans à sept (07) ans;

-l'opacité totale dans la gestion financière de la FECAFOOT dont les membres que sont les clubs ignorent tout du budget adopté le 27 août 2022 alors que par le passé, le montant du budget annuel de la FECAFOOT ainsi que les recettes et les dépenses prévisionnels étaient à la portée des membres;

– l'exclusion des compétitions, sans motif valable, de certains clubs; la propension du Président de la FECAFOOT à recourir, en violation des Statuts de la FECAFOOT, aux juridictions de droits communs pour des litiges d'ordre sportifs;

– le manque de transparence et d'objectivité dans le choix des sélectionneurs et des joueurs des équipes nationales de toutes les catégories;

– la non redistribution aux clubs de football amateur des retombées financières directes de la Coupe du Monde 2022, contrairement aux

En plus de ces irrégularités, les membres du Bureau Exécutif de l'ACFAC ont, à ce jour, noté les faits ci-après :

– La signature d'un contrat de sponsoring entre le Président de la FECAFOOT et une entreprise de paris sportifs, en violation des dispositions du Code d'Ethique de la FIFA et du Code d'Ethique de la FECAFOOT;

– La manipulation des résultats des matches au profit de certains individus au sein de la FECAFOOT qui ne se privent pas de parier sur les résultats des matches qu'ils organisent;

– La nomination, par le Président de la FECAFOOT, des individus en remplacement des

exécutifs régionaux et des exécutifs départementaux régulièrement élus et ce, sans aucun fondement juridique;

– l'exclusion arbitraire de tous les membres du Comité Exécutif de la FECAFOOT qui ont critiqué la gestion opaque et très personnelle du Président de la FECAFOOT;

– les mauvaises performances de nos différentes sélections nationales, conséquence d'une gestion hasardeuse de ces sélections;

les conséquences financières relatives à la rupture unilatérale du contrat du sélectionneur Toni Conceição;

– la dette contractée au nom de la FECAFOOT auprès de l'Etat du Cameroun dont le remboursement prévu au plus tard le 31 décembre 2022 n'a pas encore été effectué;

– la gestion totalement opaque des contrats de sponsoring dénoncée par le 4ème Vice-président de la FECAFOOT, chargé du marketing, démissionnaire;

– la gestion opaque des finances de la FECAFOOT dont le budget prévisionnel n'a jamais été mis à la disposition des membres du Comité Exécutif et des membres de l'Assemblée Générale de la

FECAFOOT sensés l'avoir adopté le 27 mai 2023...

Sur cette base, ils ont décidé d'appeler :

– à la démission avec effet immédiat de M. Samuel Eto'o Fils du poste de Président de la FECAFOOT s'il aime encore le football camerounais comme il l'atoujours clamé;

– de formellement saisir le Ministre des Sports et de l'Education Physique afin qu'il prenne ses responsabilités et qu'il assume pleinement le rôle de tutelle prévu aux articles 87, 88 et 89 de la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun;

– de saisir, en dernier ressort, le Président de la FIFA afin de requérir l'intervention du Conseil de la FIFA, conformément aux dispositions de l'article 8.2 des Statuts de la FIFA